

Compte rendu de séance

Séance du 3 Novembre 2023

L' an 2023 et le 3 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, MMes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, GUENARD André-Paul.

Excusés ayant donné procuration : MM : HOTTE Thierry à GYE-JACQUOT Rodolphe et MARCHAL Yves à GORNEAU Fabrice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT - Décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 - PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 27/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube

le : 08/11/2023

et publication ou notification

du : 08/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-29 : INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT - Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 - PROJET DE DÉLIBÉRATION - ACCEPTÉE

2023-30 : VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE DETR - ACCEPTÉE

2023-31 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2023

2023-32 : RECENSEMENT 2024 : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ AGENT COORDONATEUR ET SALAIRE AGENT RECENSEUR- REPORTÉE

2023-33 : RÉGION GRAND EST : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA "CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS" - REFUSÉE

réf : 2023-29 : INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT - Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 - PROJET DE DÉLIBÉRATION

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles
FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €,
 - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €,
 - Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €,
 - Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €,
 - Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €,
 - Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €,
 - Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €.A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-30 : VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire explique que plusieurs autorisations de demandes de subventions ont été accordées par l'assemblée pour l'installation d'un système de vidéoprotection communal. Or, si la région peut abonder à hauteur de 50 %, il s'avère que Troyes Champagne Métropole et le conseil Départemental ne proposent pas d'aides dans ce domaine. Renseignements pris, l'État peut abonder à hauteur de 30 % par le biais de la DETR. Monsieur le Maire rappelle que le montant à charge pour la commune est de 45 000 € et demande donc l'autorisation de déposer un dossier de DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE qu'un dossier de DETR soit déposé pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

CHARGE Monsieur le Maire du dépôt de celui-ci auprès des autorités compétentes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-31 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2023

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget primitif 2023, la commission finances puis le conseil municipal avaient décidé de ne pas prévoir la totalité des travaux de transformation de grange en halle polyvalente dans les votes. Ils avaient préféré prévoir une somme importante en fonctionnement car ils n'étaient pas sûrs que les travaux allaient réellement se dérouler en 2023. Les travaux ont commencé en septembre et il faut procéder au règlement des premières factures. Le chantier devrait être terminé en mars 2024. Aussi afin de pouvoir effectuer le mandatement, monsieur le Maire propose de virer 177 000 € du compte 61521 au compte 2135.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la décision modificative suivante :

- Chapitre 011, compte 61521 : - 177 000 €

- Chapitre 21, compte 2135 : + 177 000 €

CHARGE monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables afférentes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-32 : RECENSEMENT 2024 : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ AGENT COORDONATEUR ET SALAIRE AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. L'agent coordonateur sera la secrétaire de Mairie et l'agent recenseur sera M. Gérard ROOS. Il faut donc fixer les modalités des rémunérations qui seront perçues pour cette mission par les différents agents. En contrepartie, l'INSEE verse une dotation forfaitaire à la commune afin de pallier, en partie, aux dépenses générées par ce recensement mais son montant ne nous a pas encore été donné. Monsieur le Maire propose donc de reporter cette décision dans l'attente de l'information concernant cette dotation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de reporter cette décision à un conseil municipal ultérieur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-33 : RÉGION GRAND EST : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA "CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS"

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la région grand-Est dans lequel elle demande l'avis du conseil municipal sur la proposition de composition de la commission de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Ce courrier a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation. Les élus se posent beaucoup de questions sur l'utilité de cette commission, son rôle mais aussi sur les décisions qu'elle sera amenée à prendre. De plus, la commune est déjà contrainte de procéder à la révision de son PLU pour l'adapter au SCOT et la crainte de devoir encore réaliser des modifications et peut-être de ne plus avoir de pouvoir entraînent inévitablement quelques interrogations au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, avec 7 abstentions et 4 voix contre,

REFUSE de se prononcer sur la composition de cette composition.

Contre (pour : 0 contre : 4 abstentions : 7)

Questions diverses :

* Modification du PLU : monsieur le Maire indique avoir rencontré Madame KLEIN du cabinet d'études PERSPECTIVES et lui avoir transmis les informations nécessaires au démarrage de ce dossier. Elle va faire un point sur les calculs effectués par la DDT et nous recontacter.

* Remplacement candelabre E29 suite à un accident : le devis d'un montant de 1 600 € à la charge de la commune a été retourné signé au SDEA par Monsieur le Maire.

* Questionnaire de Troyes Champagne Métropole sur le transfert volontaire de la compétence PLUI : le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au transfert volontaire de la compétence PLUI au profit de Troyes Champagne Métropole. Cet avis sera transmis aux services de TCM.

* Arbre de la laïcité : un mail a été reçu en Mairie dans lequel les Délégués de l'Éducation Nationale proposent de planter un tilleul dans chaque commune où il reste une école. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

* Rats : un mail a été reçu en mairie concernant une invasion de rats. Plusieurs signalements ont déjà été reçus en Mairie à ce sujet. Une habitante (qui est adjointe) a subi ce même désagrément. Elle avait organisé, à titre privé et non dans le cadre de ses fonctions, avec plusieurs de ses voisins un groupement de dératisation afin de

nettoyer le quartier. depuis, ils n'ont pas constaté la présence de rats. Les rats prolifèrent sur le domaine des particuliers et non sur la voie publique. Il appartient donc à chaque quartier concerné d'engager des procédures similaires à celles effectuées par l'habitant. L'entreprise de dératisation procédera aux manipulations nécessaires mais prodiguera aussi des conseils pour éviter un retour des nuisibles.

* 11 novembre : Rendez-vous est fixé à 10 heures à Thennelières puis à 11 heures à Ruvigny. Pour les années suivantes, Ruvigny organisera le 8 mai et Thennelières le 11 novembre car beaucoup d'enfants de l'école de Thennelières sont présents à cette cérémonie et c'est plus pratique si le pot offert se déroule à la salle polyvalente communale.

* Repas des anciens : il sera organisé le 26 novembre prochain. Rodolphe GYE-JACQUOT représentera le conseil municipal et les agents seront invités.

* Pose des décorations de Noël : elle se déroulera le 25 novembre à partir de 8h30.

Séance levée à : 20:25.

En mairie, le 08/11/2023
Le Maire,
Bernard ROBLET

